

« qui recevra le dernier tiers de la même remise pour la centralisation et le rattachement à ses écritures. »

ART. 2. Le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 17 avril 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

Le Trésorier-Payeur,
Signé : CORIDON.

N° 160. — ARRÊTÉ *appelant MM. Simon et Deflesselles à siéger comme délégués provisoires au Conseil privé le 1^{er} des îles Tuamotu, le second, des îles Gambier, Tubuai et Rapa.*

(Du 17 avril 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la colonie ; ensemble celui du 10 août 1899 relatif à l'organisation administrative des îles Marquises, Tuamotu, Gambier, Tubuai et Rapa :

Vu le décès de M. Bonet, délégué au Conseil privé pour la défense des intérêts de l'archipel Tuamotu ;

Vu la lettre par laquelle M. Mahai offre, pour raison de santé, sa démission de délégué au même Conseil pour la défense des intérêts des îles Gambier, Tubuai et Rapa ;

Sauf ratification par décret ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés, pour une période de deux années, délégués au Conseil privé des Etablissements français de l'Océanie :

1° M. Simon, lieutenant de vaisseau en retraite, pour la représentation des intérêts des îles Tuamotu, en remplacement de M. Bonet, décédé ;

2° M. Deflesselles, enseigne de vaisseau de réserve, pour la représentation des intérêts des îles Gambier, Tubuai et Rapa, en remplacement de M. Mahai, démissionnaire.